

COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

<i>Date de la Convocation</i> : 16 février 2024	<i>Lieu</i> : Mairie d'Eloie <i>Durée</i> : 3h15
<i>Invités</i> : /	

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Lucie HOUMAIRE, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

Membres absents excusés : Annie BECK, Billy ROY, Géraldine ROTH.

Procurations :

Annie BECK ayant donné procuration à Eric GILBERT

Billy ROY ayant donné procuration à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 23h00.

2.1.2024 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

2.2.2023 Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 5 décembre 2023 et du 8 février 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 5 décembre 2023 et du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 5 décembre 2023 et du 8 février 2024.

2.3.2024 Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique qui dispose que :

« Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- 1° Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- 2° Effectuer des missions temporaires ;
- 3° Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- 4° Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort propose ce service aux collectivités et établissements qui le souhaitent depuis sa fondation sur la base d'une convention (article L452-30 du code général de la fonction publique).

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 25 janvier 2024,

Considérant que la présente convention a pour objet de moderniser la prestation de remplacement, en y intégrant notamment les nouveautés décidées en 2017 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, comme les comptes épargne temps et les astreintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adhère au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour la période du 25 janvier 2024 au 24 janvier 2027**
- **autorise le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires.**

2.4.2024 Travaux sylvicoles 2024 – Office National des Forêts (ONF)

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions et du devis proposé par l'Office National des Forêts pour l'exécution des travaux sylvicoles 2024.

Le devis global s'élève à 21 932.85 € TTC soit 19 938.95 € HT en investissement modifié à 4 420 euros HT soit 4 862.44 euros TTC.

Il est proposé de retenir uniquement les premiers travaux d'application de répulsif sur les parcelles 1.j ;2. j ;3. j ;4. j et 5.a1. Les travaux de dégagement manuel de plantation (bâtonnage de la fougère) seront réalisés en régie.

DEBATS :

Madame Coralie SMETS souhaite connaître le montant exact des travaux qui seront engagés par la commune dans le cadre du programme de travaux 2024.

Monsieur le Maire mentionne que le devis modifié fait état d'un montant de 4 862.44 euros TTC. Il s'agit uniquement de faire réaliser par l'ONF les travaux d'application de répulsif TRICO sur les parcelles 1.j, 2.j, 3.j, 4.j et 5.a1 (8ha). L'application de répulsif permet de préserver les bourgeons et doit être réalisé au moins les 4 premières années suite à la plantation. Le dégagement manuel de plantation (bâtonnage de la fougère) sur la parcelle 15.j sera réalisé en régie (1.10 ha). D'autres devis seront sollicités pour le dégagement manuel de plantation sur les parcelles 1.j, 2.j, 3.j, 4.j et 5.a1 (8ha).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le devis présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles 2024 et la réalisation des travaux selon les modalités modifiées et définies ci-dessus**
- **affecte les crédits nécessaires au budget 2024**
- **autorise le Maire à signer l'offre présentée.**

2.5.2024 Abattage façonnage débardage du bois 2023/2024

Conformément au devis annexé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de contractualiser avec l'entreprise El Sylvain PIOT selon l'offre jointe en annexe et d'un montant total de 7 249 euros TTC.

Le sciage sera intégré à la facture éditée par la commune.

La TVA portée sur les prestations est de 10%.

DEBATS :

Madame Coralie SMETS souhaite savoir si cette dépense est en partie compensée par les recettes de vente de bois de chauffage.

Monsieur le Maire mentionne qu'en effet, les ventes de bois de chauffage constituent une recette pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **accepte le devis présenté selon les conditions tarifaires unitaires présentées en annexe.**
- **autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise EI PIOT Sylvain.**

2.6.2024 Tarifs du bois de chauffage à compter du 26 février 2024

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.5.2024 en date du 26 février 2024 affectant le contrat des travaux forestiers à l'entreprise EI PIOT Sylvain,

Il convient de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur la commune d'Eloie comme suit à partir du 26 février 2024.

A noter que le bois façonné est un bois « vert » de l'année.

L'ancien tarif était de 62 euros TTC le stère livré en morceaux de 50 ou de 33 cm.
Le contrat de travaux fait état d'une évolution tarifaire qu'il s'agit de répercuter.

Pour mémoire, le tarif moyen d'un stère de bois de chauffage (livré) est facturé en moyenne entre 70 et 80 euros TTC.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur Eloie, soit :

- le stère, en morceaux d'un mètre : 60 € TTC
- le stère, en scié en morceaux de 50 cm ou 33 cm : 67.50 € TTC
- le stère en bois déclassé en morceaux d'un mètre : 32 € TTC
(bois abimé, mort, essence de faible valeur difforme ou de petite section selon événements et disponibilité sur le domaine public...).

DEBATS :

Madame Coralie SMETS souhaite savoir quelle est la marge de la commune sur les tarifs proposés au vote.

Monsieur le Maire mentionne que les ventes de bois de chauffage viennent compenser en partie les dépenses d'abattage, de façonnage et de débardage du bois.

Monsieur Emmanuel ORIEZ précise qu'au-delà de la fourniture de bois de chauffage aux Eloyens, il s'agit également d'entretenir la forêt. Ce bois peut être utilisé uniquement en bois de chauffage, il s'agit de bois mort.

Madame Lucie HOUMAIRE souhaite savoir si des usagers seraient potentiellement intéressés par de l'affouage.

Monsieur Emmanuel ORIEZ mentionne que la forêt communale ne se prête pas à l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les nouveaux tarifs de bois de chauffage 2024.**

2.7.2024 Définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

Il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunal.
- La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement. Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérent au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront *de facto* sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences

portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est demandé d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

DEBATS :

Madame Elise BOITEUX souhaite avoir des précisions sur la situation financière de l'actuel camping municipal géré par la commune de Belfort.

Monsieur le Maire mentionne que Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura la charge de confier à un prestataire la gestion du camping. Les comptes du camping font état d'un déficit.

Monsieur le Maire précise que Grand Belfort Communauté d'Agglomération est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) et qu'à ce titre il peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, c'est-à-dire :

2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 votes pour, avec 5 abstentions,

-approuve les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.

2.8.2024 Projet phase 4 voie verte Eloie – Valdoie – Opération 2024 – Demande de subvention DSIL

Monsieur Emmanuel ORIEZ précise que les travaux reprendront courant mars 2024.

Vu la délibération de la commune n° 1.1 du 25 janvier 2021 portant présentation du projet de la voie verte n°7.5 du 13 décembre 2022 portant sur une demande de subvention au fond d'aide aux communes du Conseil Départemental

Vu les décisions d'attribution de la commission permanente du département quant au soutien des phases 1,2 et 3 des travaux de la voie verte en 2022 et 2023 ;

Le programme 2024 clôture le projet stratégique de réalisation de la voie verte, rue de Valdoie à Eloie. Il se déroule conjointement avec le programme d'accessibilité des quais et le programme d'enfouissement préalable à la réalisation de la voie verte.

Le projet voie verte s'établit sur un phasage devant se terminer impérativement en 2024.

Les descriptifs de la phase 4 sont renvoyés au dossier global ayant reçu approbation du conseil en date 25 janvier 2021 (délibération 1.1). Les couts des travaux sont maintenus conformes aux prévisions.

L'itinéraire permettra de drainer les circulations douces des habitants des zones pavillonnaires situées sur le RD 23 vers Valdoie et vers le centre village : trajets pendulaires, déplacements vers l'espace de loisirs, la mairie et l'école.

Il facilitera les liens doux entre Eloie et Valdoie pour rejoindre le collège, les commerces, le hub de transport collectif et le réseau de pistes cyclables.

Il connecte le village avec le réseau cyclable départemental.

Les habitants et usagers de cette voirie du RD 23 ont marqué leur forte attente sur la sécurisation des dessertes. Cette dernière conditionne leur transition vers des mobilités douces (piétonne et cycle) quotidiennes. Ils constatent à ce jour l'impossibilité de ces usages, pourtant souhaités, du fait de l'insécurité ressentie. L'emprise de la route départementale, sans trottoir, est à ce jour partagée entre les usages cycles, piétons et automobiles sans séparation matérielle et avec un régime de vitesse autorisée à 70 Km/h sur un secteur très linéaire.

Dans des conditions optimales pour ce moyen de transport (absence de pente, environnement rural naturel, déplacements courts entre les pôles d'attractivité - espace de loisir, mairie, école, centre bourg de Valdoie, hub bus, collège,), le recours organisé au cycle concerne 150 familles soit 450 usagers potentiels environ sur les espaces directement connectés en sus du potentiel général d'usagers accessoires.

Par défaut d'une offre alternative satisfaisante et notamment en direction des familles et des enfants, le recours à la voiture est à ce jour systématisé. Cette opération aura donc un effet parallèle en diminuant de façon substantielle le recours à la voiture pour les petits parcours quotidiens de nos habitants.

Ce projet est de type « discontinuité linéaire » se reliant à un pôle de centralité et à un aménagement cyclable existant de desserte intercommunale et départementale.

Il convient de créer 1350 ml de réseau cyclable en site propre sécurisé connecté au réseau cyclable existant de Valdoie.

Compte tenu de la taille de la commune et de ses moyens extrêmement restreints ce projet structurant doit être phasé en 4 temps sécables pour permettre son développement en cohérence avec la faisabilité financière et technique de la commune.

Pour mémoire,

Le projet est inscrit au CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération signé avec l'Etat et lui attribuant une priorité dans l'octroi des subventions DETR et DSIL.

L'Etat a soutenu ses 3 premières phases au titre de la DSIL

- à hauteur de 30 000 € pour 12.46 % des travaux HT de la phase 1
- à hauteur de 35 500 € pour 16% des travaux HT de la phase 2
- à hauteur de 21 366 € pour 16% des travaux HT de la phase 3

Il est également élu au 3^{ème} appel à projet Cycle pour un taux de 40 % de son montant HT.

La phase 4 est programmée sur la base des soutiens financiers sollicités au budget primitif 2024 et une mise en œuvre opérationnelle fin 2024.

La phase 4 clôture le projet stratégique de réalisation de la voie verte, rue de Valdoie à Eloie. Il se déroule conjointement avec le programme d'accessibilité des quais et le programme d'enfouissement préalable à la réalisation de la voie verte.

Elle constituera en l'aménagement de 310 ml de voie verte.

L'opération est en concordance avec l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du traitement des risques liés aux aléas climatiques et la libération des espaces de circulation.

Le projet s'intègre dans la continuité des réseaux cyclables du Territoire de Belfort et sur le principe de l'aménagement valdoyen.

Le marquage au sol sera renforcé et le statut de la voirie qualifiée de voirie verte.

Budget de l'opération HT :

Dépenses travaux HT :	PHASE 4	GLOBAL
Aménagement de voirie cycle	172 024 €	673 000 €
Aménagement de sécurité et équipements	77 665 €	146 000 €
Maitrise d'œuvre	10 061 €	33 000 €
Equipements (comptage, Led de balisage, etc.)	8 298 €	24 000 €
Total	268 048 €	876 000 €

Financements publics :

Financements publics concernés		Phase 4*			Programme global*	
		Base éligible aux fonds publics	%age	Montant de l'aide	% aides sur opé. globale	Montant des aides attendues
DSIL	Sollicité	268 048 €	11 %	29 485 €	13 %	116 000 €
GBCA (Fd concours)	Notifié	268 048 €	10 %	26 805 €	10 %	86 000 €
CD90	Sollicité	268 048 €	19 %	50 000 €	15 %	130 000 €
AMI Cycle (Etat)	Notifié	268 048 €	40%	107 219 €	40%	347 000 €
Autofinancement		268 048 €	20%	54 539 €	22 %	197 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		268 048 €	100%	268 048 €	100 %	876 000 €

* données arrondies

Après avoir entendu l'exposé du projet « **Phase 4 voie verte Eloie- Valdoie Opération 2024** »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 29 485 euros (vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) au titre de l'enveloppe DSIL 2024 soit au taux de 11 % des travaux HT de la phase 4 de l'opération ;
- autoriser le maire à solliciter toutes autres sources de subventions ou financeurs complémentaires (CDSU-REGION-ETAT-EPCI...) pour compléter le plan de financement ;
- adopter l'opération 2024 phase 4 « VOIE VERTE Eloie-Valdoie » qui s'élève à 268 048 € hors taxe (soit 321 654 € TTC) selon le dossier exposé en annexe et le devis estimatif fourni par le cabinet BEJ ;
- valider l'engagement des travaux par la notification des marchés en mars 2024 avec un lancement des travaux programmés en avril 2024 ;
- confirmer l'opération globale qui s'élève à ce jour à 876 000 € HT programmé en 4 phases successives pour un achèvement estimé en septembre 2024 ;
- autoriser le maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes

administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;

-autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet phase 4 pour 2024

-autoriser le maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre

2.9.2024 Service Transition Énergétique – Convention de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'une analyse énergétique

Monsieur le Maire précise que le décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

TDE 90 réalise des diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants. Une mission d'analyse énergétique du patrimoine vient compléter cette mission de diagnostics.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en Transition Énergétique matérialisée par la une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de :

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre *toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :*
 - *L'amélioration de la performance énergétique ;*
 - *La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;*
 - *Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;*
 - *Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *La lutte contre les changements climatiques ;*
 - *La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT*
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « ...Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- **Le pré-diagnostic énergétique** portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- **Le bilan énergétique détaillé** portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- **Le suivi et l'accompagnement** dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- **Le conseil, l'animation et la sensibilisation** aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de :

- 1 € par habitant et par an pour les communes de + 2 000 habitants.
- 0.7 € par habitant et par an pour les communes de – 2 000 habitants.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

DEBATS :

Madame Coralie SMETS souhaite savoir quels bâtiments communaux sont concernés par « le décret tertiaire ».

Monsieur le Maire mentionne que la mairie, l'école et la restauration scolaire sont concernés par ce décret. Il s'agit dans un premier temps de faire réaliser un audit des bâtiments et dans un deuxième temps de prévoir les travaux à réaliser pour répondre aux obligations qui incombent à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition d'un Conseiller en Transition Énergétique à la commune par TDE 90**
- **autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires de la mise en œuvre de cette décision**
- **autorise le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.**

2.10.2024 Contrat photocopieur

Un renouvellement de contrat a eu lieu en novembre 2020 sur la flotte de copieurs de la mairie. Il se compose notamment des conditions suivantes :

- Pour 2 copieurs (dont un d'occasion) et une imprimante de bureau laser/couleur
- Contrat de 63 mois
- Contrat partenarial de 10 000 € sur les trois premières années (278 €/ mois)
- Location 709 €/mois
- Forfait N&B copie/mois : 12,59 € pour 5000 copies soit 0.002518/copie
- *Dépassement forfait N&B (moyenne mensuelle constatée) : 3.90 € pour 525 copies soit 0.00743 €/copie*
- Forfait couleur par mois : 5.04 €/mois pour 200 copies soit 0.0252 €/copie
- *Dépassement forfait couleur (moyenne mensuelle constatée) : 51.90 € pour 976 copies soit 0.05315 €/copie*

Le cout mensuel moyen sur les 63 mois du contrat revient à 637 €/mois net.

Sans le contrat partenarial donc jusqu'à la fin des 26 mois restant, le cout mensuel est de 795 €.

A l'issue de la période du contrat partenarial (à savoir à partir du 1er février 2024, le cout n'est plus minoré par le contrat partenarial), le SIGEC a proposé de renégocier le contrat sur un principe à l'identique à savoir

- un renouvellement du contrat pour 5 ans
- avec un contrat partenarial proposé à « 230 €/mois sur 8 trimestres » soit 7 360 € sur 2 ans.
- pour une location de 616 €/mois des copieurs en place

Le cout mensuel moyen sur les 63 mois du contrat renouvelé reviendrait à 585 €/mois net.

Sans le contrat partenarial, (à la fin des 24 mois partenariaux), le cout mensuel est de 702 €.

NB : Toutefois le renouvellement sur une telle période de 5 années supplémentaires n'est pas conforme en l'état et demande la mise en concurrence de l'offre selon le code des marchés puisqu'il s'agit en substance d'annuler le présent contrat pour conclure un nouveau contrat.

Deux entreprises ont donc été consultées : Wagner et Reproland à la date de l'offre de renouvellement.

L'entreprise Wagner a renoncé à présenter une offre définitive intégrant le rachat du contrat SIGEC. En effet, il est à signaler que le contrat dans le cas du choix d'une autre offre ne peut être annulé et doit aller à son terme.

L'Entreprise Reproland a présenté une offre selon des hypothèses de copies identiques en proposant les éléments suivants :

- Pour 2 copieurs neufs de type sharp (retrait de l'imprimante individuelle)
- Contrat de 63 mois
- Compensation du contrat SIGEC : 19 969 € soit 739 € sur 27 mois
- Location 625 €/mois
- Forfait N&B copie/mois : 19,50 € pour 5000 copies soit 0.0039/copie
- *Pas de forfait N&B : facturation à nombre réel = 2,05 €/mois pour 525 copies*
- Forfait couleur par mois : 7,08 €/mois pour 200 copies soit 0.039 €/copie
- *Pas de forfait couleur: facturation à nombre réel = 976 copies pour 38,64 €/mois*

Le cout mensuel moyen sur les 63 mois du contrat revient à 666 €/mois net (y compris la fin de contrat SIGEC).

La synthèse comparative donne les éléments suivants :

	SIGEC	REPROLAND
Cout de location :	702 €	625 €
Couts copies (forfait + hors forfait) N&B	16,49 €/mois	21,55 €/mois
Couts copies (forfait + hors forfait) Couleur	56,94 €/mois	45,72 €

La compensation versée par Reproland de 19 969 € permettra de couvrir le contrat de SIGEC encore valide pour 26 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à

- **signer le contrat de prestations avec l'entreprise Reproland**
- **engager par sa signature la commune pour tout acte juridique ou financier afférent au présent contrat,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget.**

2.11.2024 Etat des indemnités des élus (valeur brute annuelle)

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal et ce au titre de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, communautés de communes, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	<i>Fonction</i>	<i>Indemnités annuelles nettes</i>	<i>Autres fonctions rémunérées</i>
Eric GILBERT	Maire	19 613.40 €	Néant
Laurent STIRNEMANN	Adjoint au Maire	5 207.52 €	Néant
Emmanuel ORIEZ	Adjoint au Maire	5 207.52 €	Néant
Elise BOITEUX	Adjointe au Maire	5 207.52 €	Néant
Frédéric TOULOUSE	Adjoint au Maire	3 470.24 €	Néant
TOTAL		38 706.20€	

Ce point ne demande pas de débat ou de vote.

Il est pris acte de l'information par le Conseil municipal.

2.12.2024 Approbation du compte administratif 2023

Le Compte administratif 2023 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du compte administratif

Exécution du budget 2023 (hors report) :

Dépenses de fonctionnement : 559 902,09 €
 Recettes de fonctionnement : 681 198,72 €

Dépenses d'investissement : 580 547,08 €
 Recettes d'investissement : 818 641,59 €

Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement 002 : 651 757,02 €
 Report de l'exercice n-1 en section d'investissement 001 : 263 331,75 €

Total cumulé des dépenses 2023 : 1 403 780,92 €
 Total cumulé des recettes 2023 : 2 151 597,33 €

Le maire se retire de la salle du conseil au moment de procéder au vote.

Le 1^{er} adjoint prend la présidence du Conseil municipal et propose au vote le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte administratif de l'exercice 2023.**

9 voix pour / 0 voix contre

2.13.2024 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 773 053, 65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 121 296,63 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 651 757,02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 773 053,65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 25 237,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F=D+E	25 237,24 €
AFFECTATION C =G+H	773 053,65 €
G= Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	25 237,24 €
H = Report en fonctionnement R 002 (2)	747 816,41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.**
11 voix pour / 0 voix contre

2.14.2024 Approbation du compte de gestion 2023

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2023 :

Dépenses de fonctionnement :	559 902,09 €
Recettes de fonctionnement :	681 198,72 €
Dépenses d'investissement :	580 547,08 €
Recettes d'investissement :	818 641,59 €
Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement :	651 757,02 €
Report de l'exercice n-1 en section d'investissement	263 331,75 €
Total cumulé : dépenses 2023 :	1 403 780,92 €
Total cumulé : recettes 2023 :	2 151 597,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion de l'exercice 2023**

11 voix pour / 0 voix contre

2.15.2024 Vote des taux d'imposition 2024

Il est proposé au Conseil municipal le vote des taux d'imposition communaux pour 2024. Les éléments propres au débat sont présentés dans les notes de synthèse du compte administratif 2023 et du budget 2024 annexées aux délibérations s'y rapportant.

Il est proposé de **maintenir les taux d'imposition votés en 2023** soit l'application pour 2024 des taux suivants :

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation (TH)	10.71
Taxe foncière bâtie (TFB)	33.82
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	47.50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 ABSTENTION) :

- **fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 à :**

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation (TH)	10.71
Taxe foncière bâtie (TFB)	33.82
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	47.50

2.16.2024 Vote du budget 2024

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget général 2024 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du budget général 2024.

Dépenses de fonctionnement : 1 381 501,96 €

Recettes de fonctionnement : 1 381 501,96 €

Dépenses d'investissement : 660 912,84 €

Recettes d'investissement : 660 912,84€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **vote le budget primitif 2024.**
11 voix pour / 0 voix contre

2.17.2024 Attribution des subventions 2024

Il est proposé pour 2024 d'inscrire au BP 2024 les subventions suivantes dans une logique de maintien par rapport à l'exercice 2023 :

Association	Montant 2023	Montant 2024
UNC AFN anciens combattants	180 €	180 €
Prévention routière	50 €	50 €
ASC Eloie Section Fleurissement	1 500 €	1 500 €
ASC Eloie	2 700 €	2 700 €
Amaelles Territoire de Belfort	100 €	100 €
Croix rouge Belfort	30 €	30 €
Coopérative scolaire actions locales	600 €	600 €
Coopérative scolaire (subvention voyage)	800 €	800 €
Coopérative spectacle école (8 € par élève)	400 €	488 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (étant précisé que Madame Elodie ZELLER et Monsieur Billy ROY ne prennent pas part au vote et aux débats)

- **approuve le montant des subventions 2024**
- **précise que les subventions seront versées (le cas échéant) sur présentation du contrat d'engagement républicain signé.**

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Conseil d'Administration du SIFOU (Syndicat Intercommunal de la Fourrière)

En 2023, le syndicat a effectué 10 captures d'animaux sur la commune. Les tarifs de capture pratiqués par le syndicat ont augmenté de 3% pour les particuliers et de 15% pour les collectivités. A ce jour, la capture d'un animal est facturée 50 euros aux particuliers. Un projet de construction d'une nouvelle fourrière sur la commune de Danjoutin est à l'étude.

2. Motion d'opposition à la fermeture d'un poste de Professeur des Écoles à Éloie

Vu la lettre de Madame TANZI, DASEN du Territoire de Belfort (Directrice académique des services de l'Éducation Nationale), reçue en mairie le 31 janvier 2024, mentionnant « qu'au regard des critères départementaux et des prévisions des effectifs une école primaire de votre commune entre dans le champ d'étude pour un retrait d'emploi de professeur des écoles » ;

Une réunion publique associée à un Conseil municipal extraordinaire s'est déroulée le 8 février 2024 avec comme point unique à l'ordre du jour le vote d'une motion d'opposition à la fermeture d'un poste de Professeur des Écoles à Éloie.

Suite à cette réunion et sous l'impulsion des parents d'élèves, différentes actions ont été menées (création de banderoles, blocage de l'accès aux classes pour les enfants et les enseignants, mise à disposition d'une pétition en mairie, etc.). Un rendez-vous est fixé avec Madame la DASEN le 8 mars prochain afin de faire un point sur la situation.

Ce projet d'évolution de la carte scolaire 2024 sera soumis à l'examen du comité social d'administration spécial départemental du 14 mars 2024 puis à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 28 mars 2024. Les décisions définitives seront arrêtées à l'issue de l'ensemble des concertations.

3. Tri des déchets alimentaires / Kit d'économiseur d'eau

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a organisé le 21 février 2024 à la Maison du temps libre, une distribution du matériel de tri pour les déchets alimentaires (bioseaux et sacs kraft). Les composteurs ont également été remis aux habitants qui en avaient fait la demande.

A cette occasion, le Grand Belfort a également mis à la disposition des Éloyens, un kit d'économiseur d'eau. L'objectif de cette action est de permettre à chacun de maîtriser sa consommation d'eau dont la ressource est devenue un enjeu majeur. Le kit est composé de trois mousseurs à installer sur les robinets de cuisine et de salle de bain.

Le matériel de tri pour les déchets alimentaires est disponible à la mairie tout comme les kits d'économiseur d'eau. Les composteurs peuvent encore être commandés sur grandbelfort.fr

4. Elections européennes

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

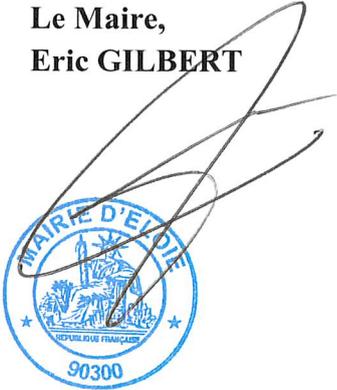
5. ASC ELOIE

L'Assemblée Générale de l'association aura lieu le 8 mars 2024 à 18h00 à la Maison du temps libre.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23h15.

A Eloie, le 27 février 2024.

**Le Maire,
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance
Elise BOITEUX**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Elise Boiteux", is written below the printed name of the secretary.